



Annexe 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3<sup>ème</sup> GROUPE  
COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom) GLOTAIN Aurélie et François  
domicilié (e) à 5 Rue des Aludes 30428 GARONS  
police assurance responsabilité civile n° MACIF mo13342886  
agissant en qualité de (1) :

personne physique.  
 représentant de l'association (ou de la société) : Association Chichoume PL  
fonction (président, secrétaire, trésorier...) : Secrétaire  
dont le numéro d'agrément est (si association sportive) :

solicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3<sup>ème</sup> groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels < 18°)  
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Salle des fêtes Caucase des Amis 30428 GARONS  
le (date) 22-02-2025  
de (heure de début) 20h30 à (heure de fin) 24h00  
à l'occasion de la manifestation suivante : B.A.L. Traditionnel

Nombre d'autorisations déjà obtenues :  
0 / 5 pour une association (1)  
\_\_\_ / 10 pour une association sportive agréée (2)  
\_\_\_ / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole (2)  
\_\_\_ / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique) (2)

Fait à Garons le 14-01-2025

(1) Cocher la case correspondante

Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24.  
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3.  
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard.  
Vu la demande formulée par Mme GLOTAIN Aurélie

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÊTE AR 2025-17

Article 1 : Mme GLOTAIN Aurélie  
agissant en qualité de (1) :  
 personne physique.  
 représentant de l'association (ou de la société) : Chichoume PL  
est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3<sup>ème</sup> groupe  
à (adresse complète du lieu) (1) Salle des Fêtes  domaine public  domaine privé  
le (date) 22/02/25  
de (heure de début) 20h30 jusqu'à 24h00 ou durant la fête légale ou locale jusqu'à 9h  
à l'occasion de la manifestation suivante : 26h00

Article 2 : Le cas échéant (1) :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à :  
 Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à Garons le 06/02/25  
(signature du Maire et cachet de la mairie)



(1) Cocher la case correspondante  
(2) Mesures autorisées pour une activité civile